

pour ses frais de voyage et de séjour, sur présentation du certificat du greffier du comité, déclarant que le témoin a comparu devant ledit comité, à la suite d'une invitation ou d'une convocation.

de voyage et de séjour, sur le certificat ou l'ordre du président du comité devant lequel le témoin a été assigné. Aucun témoin ne doit être assigné ni indemnisé, à moins qu'au préalable un membre du comité n'ait remis au président du comité un certificat attestant que, à son avis, la déposition de ce témoin est importante. Rien ne doit être alloué aux témoins qui résident au lieu du siège du Gouvernement. M. 675; B. 483.

Note explicative:

Récrit plus simplement, vise à améliorer la procédure. Le comité convoque ou invite un témoin. Le greffier du comité et non le président devrait certifier au greffier du Sénat la présence du témoin par suite de l'invitation ou de la convocation.

91A. Dans les 60 jours suivant le rapport au Sénat, un comité particulier lui présente un rapport assez détaillé sur les frais résultant des travaux du comité.

Note explicative:

On recommande qu'un comité particulier fasse rapport au Sénat des dépenses exigées par ses travaux. La période de 60 jours permet au comité de présenter son rapport sans être retardé par le rapport des dépenses. L'article 91A est nouveau.

92. Le greffier du Sénat est chargé de prendre les dispositions voulues pour transmettre les messages du Sénat à la Chambre des communes et de recevoir ceux qui viennent de la Chambre.

92. Les messages que l'une des Chambres adresse à l'autre peuvent être portés par un des greffiers. M. 834; B. 272.

Note explicative:

Remanié pour plus de clarté. Dans sa forme nouvelle, cet article combine les articles 92 et 93 actuels.

93. Annulé

93. Les messages ainsi transmis sont reçus à la barre par l'un des greffiers de la Chambre à laquelle ils sont adressés, à tout moment où la Chambre siège, ou pendant qu'elle est en comité, et ce sans interrompre la délibération alors en cours. M. 834; B. 272.

Note explicative:

Combiné à l'article 92 proposé.